

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, autorité compétente reconnue par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à la production biologique, est en charge de la gestion des demandes de dérogations individuelles permises par ce cadre réglementaire.

Demande de dérogation " Réduction de période de conversion " **Article 10.3 du règlement (UE) 2018/848**

Nous vous invitons à privilégier une demande de dérogation en ligne sur le site

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande (qui sera ainsi automatiquement transmise à votre organisme certificateur et à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.

***En cas d'utilisation du présent formulaire, vous devrez alors l'envoyer par
courrier postal à votre organisme certificateur***

L'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 prévoit deux cas de figure, dont le second se subdivise lui-même en deux :

Cas a :

Parcelles ayant fait l'objet de mesures qui ont été définies dans un programme mis en œuvre en application du règlement (UE) n°1305/2013 afin de garantir qu'aucun produit ou substance autres que ceux autorisés en production biologique n'ont été utilisés sur ces parcelles.

Cela concerne les parcelles ayant bénéficié d'un soutien de l'Union européenne en faveur du développement rural financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (" Feader ") : Natura 2000, directive cadre sur l'eau.

Cas b :

- Parcelles en zones naturelles qui, depuis au moins 3 ans, n'ont pas été traitées ni fertilisées avec des produits ou substances non autorisés en production biologique*.
- Surfaces agricoles qui, depuis au moins 3 ans, n'ont pas été traitées ni fertilisées avec des produits ou substances non autorisés en production biologique*.

Surfaces agricoles : ensemble de la superficie des terres arables, des prairies permanentes et des pâturages permanents ou des cultures permanentes – réf : article 4 du R(UE) n°1307/2013.

* Non listés aux annexes I et II du règlement d'exécution (UE) 2021/1165.

ATTENTION

- La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

- Dans le cas b de l'article 10.3 susvisé, la décision de l'INAO ne peut intervenir qu'après le contrôle sur place par l'organisme certificateur de chaque parcelle visée dans la demande de dérogation.

Si des premières façons culturales (labour, semis) sont réalisées avant la date de contrôle sur place, des photos doivent avoir été prises avant ces premières façons culturales (photos avec repères, devant être transmises à l'OC lors du contrôle) et une bande témoin représentative de l'état parcellaire antérieur doit être conservée.

Demande de dérogation " Réduction de période de conversion "
Article 10.3 du règlement (UE) 2018/848

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro Bio (voir portail de notification Agence Bio) :

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

N° Téléphone :

E-mail :

1. La demande est-elle au titre du point a) ou du point b) de l'article 10.3 du R(UE) 2018/848 ?

Point a

Veuillez préciser le programme mis en œuvre :

Natura 2000

Directive cadre sur l'eau

Autre programme, *précisez* :

Précisez la date d'engagement dans le programme (JJ/MM/AAAA) :

Point b

2. Déclaration parcellaire de demande de réduction de conversion

Total des surfaces demandées : ha a ca

Veuillez remplir le tableau " Déclaration parcellaire de demande de réduction de conversion " décrivant la/les parcelle(s) concernée(s) par la demande.

Ce tableau figure à l'annexe 1 du présent formulaire.

Informations pour le remplissage du tableau :

- La surface demandée doit être indiquée en hectares (exemple : pour 5400 m² soit 54 a 00 ca, écrire " 0,5400 ").
- Dans le cas où seule une partie de parcelle est concernée par la demande, il peut être utile de le préciser dans le tableau (exemple : pour le numéro de parcelle écrire " 320 p ").
- Les surfaces bâties, terre-plein/plateforme/parking de bâtiments agricoles... doivent être déduites de la surface demandée.
- Dans les colonnes " Nature de la parcelle... ", pour la colonne " 0-12 mois " par exemple, il convient d'indiquer la nature de la parcelle (friche, prairie naturelle, bois...) durant les 12 mois qui précèdent l'engagement de cette parcelle auprès de l'OC.
- Les colonnes " Nature des intrants utilisés " ne sont à remplir que si la demande concerne le point b) de l'article 10.3.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE :

Dans tous les cas :

- Carte(s) faisant apparaître clairement chaque parcelle/partie de parcelle visée dans la demande (tracé de la zone concernée dans le cas d'une parcelle demandée en partie).
Ces cartes peuvent être éditées à partir du Géoportail (geoportail.gouv.fr), permettant de superposer les photographies aériennes des parcelles et le cadastre.
- Dans le cas où la demande porte sur des îlots PAC, fournir le registre parcellaire graphique avec le détail des cultures par îlot.

De plus :

➤ **Si la demande concerne le point a de l'article 10.3 :**

- Extrait du programme officiel mis en œuvre.

Ce document doit comprendre la date d'engagement dans le programme et attester de l'absence d'utilisation de tout intrant (produit à usage phytopharmaceutique ou fertilisant) non autorisé en production biologique sur les parcelles concernées.

➤ **Si la demande concerne le point b de l'article 10.3 :**

- Si des premières façons culturales (labour, semis) sont réalisées avant la date de contrôle sur place par l'organisme certificateur, joindre des photos prises avant ces premières façons culturales (avec repères : poteau, arbres...).

- Attestation du(des) propriétaire(s) ou exploitant(s) précédent(s) ou du Maire pour toute parcelle entrée dans l'exploitation au cours des 36 derniers mois avant son engagement.

Celle-ci indique l'état cultural de la parcelle et l'absence d'utilisation de tout intrant (produit à usage phytopharmaceutique ou fertilisant) non autorisé en production biologique.

*Le modèle d'attestation figure à l'**annexe 2** du présent formulaire.*

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal à votre organisme certificateur qui se chargera de le transférer à l'INAO qui traitera votre dossier.



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (remplissez-le intégralement).

Nom de votre organisme certificateur :

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*
* * *

Cadre réservé à l'organisme certificateur :

Date de réception de la demande :

Date de réception de la demande complète :

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec les éléments supplémentaires suivants :

Rapport d'audit (si la demande concerne le point b de l'article 10.3)

Rapport écrit final de l'OC

Commentaire :

Date, nom et visa du responsable de l'organisme certificateur :

**- ANNEXE 2 (si la demande concerne le point b de l'article 10.3) -
 ATTESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RÉDUCTION DE PÉRIODE DE CONVERSION DES TERRES**

Je soussigné(e), *NOM Prénom*

Adresse

CP + Commune

Téléphone

Agissant en qualité de : Ancien exploitant

Propriétaire

Maire *

Autre *préciser :*

Atteste sur l'honneur que,

Depuis le <i>JJ/MM/AAAA</i>	Jusqu'au <i>JJ/MM/AAAA</i>	Les parcelles suivantes :					Étaient dans l'état suivant :				
		Code postal + Commune	Section	N° parcelle cadastrale	N° îlot PAC	Surface demandée (ha)	Friche	Terre non cultivée	Jachère	Prairie	Autre (préciser)
<i>Ex : 01/10/2015</i>	<i>15/06/2022</i>	<i>01234 Nomcommune</i>	<i>A</i>	<i>320 p</i>		<i>0,5400</i>				<i>X</i>	

Au cours des périodes indiquées ci-dessus, ces parcelles n'ont reçu aucun intrant non autorisé en production biologique (produit à usage phytopharmaceutique ou fertilisant non listé aux annexes I et II du règlement (UE) 2021/1165).

Par la présente, j'engage ma pleine responsabilité en cas de fausse déclaration, pour faire valoir ce que de droit.

Fait à
Le

Signature

** cachet de la mairie obligatoire le cas échéant*